

## **AUTORISATION PARENTALE TRANSPORT LORS DES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES**

Chers parents,

Comme vous le savez probablement, la Maison des jeunes est très active et planifie régulièrement des activités de toutes sortes à l'intérieur de son milieu, ainsi qu'à l'extérieur de celui-ci.

Afin de nous assurer que vous soyez informés de nos procédures, nous souhaitons vous mentionner qu'une grande majorité des transports offerts à vos jeunes lors d'activités extérieures se traduisent par l'utilisation des voitures personnelles de l'équipe de travail ou des bénévoles (membres du Conseil d'administration). Dans un monde idéal, nous aimerions utiliser davantage le transport en commun afin d'être cohérents avec nos valeurs, mais étant ouverts pendant de courtes périodes (environ 4h), il devient difficile de concilier transport en commun et activités à l'extérieur.

De ce fait, afin que votre jeune puisse participer dorénavant à des activités nécessitant un transport en voiture de la part des animateurs, il vous faudra signer cette autorisation parentale qui nous autorise à faire le transport de votre jeune lors d'activités planifiées au calendrier.

De plus, il arrive à l'occasion que certaines sorties s'organisent « sur le moment », dépendamment des demandes des jeunes ainsi que des besoins ou opportunités qui se présentent à nous. Cette autorisation permet donc à votre jeune d'utiliser le transport offert par les animateurs lors de ces activités non planifiées. Par contre, sachez que lors de celles-ci, aucun coût n'y est rattaché et elles se réalisent lors des plages horaires « normales » de la MDJ. Afin que vous puissiez mieux comprendre, une activité « non planifiée » peut se traduire par : aller à la station-service afin de se procurer de l'essence pour la tondeuse ou acheter des bûches pour faire un feu extérieur en soirée ou même aller à la base de plein air lors d'un bel après-midi pour une promenade.

En signant cette autorisation, vous autorisez donc les animateurs à transporter votre jeune dans leur voiture personnelle lors d'activités à l'extérieur de notre milieu. Comme vous le savez probablement, bien que les intervenants respectent toutes les lois du Code de la sécurité routière, il est possible qu'un incident hors de notre contrôle puisse arriver. Finalement, si vous refusez d'autoriser les intervenants à faire le transport de votre jeune, nous serons dans l'obligation de refuser sa participation aux activités nécessitant un transport.

L'équipe de la Maison des jeunes La Relève de Baie-Comeau



Maison des jeunes  
**LA RELÈVE**

836 boul. Jolliet  
Baie-Comeau  
Québec G5C-1P4  
Téléphone : 418.589.1217  
mdj.lareleve@cgocable.ca

---

**Autorisation parentale  
TRANSPORT LORS DES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES**

Je comprends que toute sortie, à moins qu'elle n'ait lieu dans le secteur avoisinant la maison des jeunes, est réalisée conditionnellement à ce que le transport soit effectué par le personnel de la maison des jeunes ou d'autres personnes bénévoles, sous forme de covoiturage. Je comprends par ailleurs que cette autorisation est valide jusqu'au moment où le parent informe par écrit à La Maison des jeunes La Relève qu'il annule son autorisation de transport.

J'accepte que mon adolescent \_\_\_\_\_  
(prénom et nom du jeune) participe aux sorties par la maison des jeunes et qu'il soit véhiculé par covoiturage tel que mentionné ci-haut, et ce sans que l'équipe doit d'abord avoir mon accord préalable par écrit ou par téléphone.

Je refuse que mon adolescent \_\_\_\_\_  
(prénom et nom du jeune) participe aux sorties par la maison des jeunes et qu'il soit véhiculé par covoiturage, tel que mentionné ci-haut, et ce sans que l'équipe ait mon accord préalable par écrit ou par téléphone. De ce fait, j'accuse la responsabilité de donner mon accord « à la pièce » pour les transports que j'autorise.

**Nom du parent / tuteur (en lettre moulée) :** \_\_\_\_\_

**Signature du parent / tuteur :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_